

## AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 relativement à des dispositions particulières pour une cour avant secondaire ainsi qu'à la sécurité des piscines résidentielles.**

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 novembre 2024, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement numéro 24-395 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 relativement à des dispositions particulières pour une cour avant secondaire ainsi qu'à la sécurité des piscines résidentielles;
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 126, rue Brassard à Bégin. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement no 24-395 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 sont les suivantes. Les dispositions aux articles 2 et 4 ainsi que certaines dispositions à l'article 3 sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - L'article 1 modifie l'article 2.26 afin d'ajouter la définition d'une cour avant secondaire et d'ajouter ou de modifier des termes en lien avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
  - L'article 2 remplace l'article 4.20 afin de permettre des nouvelles opportunités d'implantation dans une cour avant secondaire selon certaines conditions visant à préserver l'harmonie dans les unités de voisinage;
  - L'article 3 remplace les articles 12.18 à 12.35 relatifs aux piscines privées afin d'intégrer les nouvelles dispositions du règlement provincial (S-3.1.02, r.1) sur la sécurité des piscines résidentielles ;
  - L'article 4 remplace l'article 12.40 afin d'autoriser l'implantation d'un bain-tourbillon dans une cour avant secondaire sous certaines conditions notamment, celle d'installer un écran opaque visant à le rendre invisible de la rue.
5. L'ensemble du territoire est visé par le projet de règlement.
6. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble de la municipalité peuvent être consultés sur le site web de la municipalité à l'adresse [www.begin.ca](http://www.begin.ca) ou encore, au bureau de l'édifice municipal de la municipalité sis au 126, rue Brassard, entre le 5 novembre et 28 novembre 2024 inclusivement et ce, de 8h à 12 et de 13h à 16h.

Donné à Bégin le 5 novembre 2024



Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

*Je, soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.*



Mireille Bergeron  
Directrice générale, greffière-trésorière